QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne, dirige la délégation du Québec lors de la Table ronde ministérielle sur l'éducation dans le cadre de la 35° session de la Conférence générale de l'UNESCO qui se tiendra à Paris, les 9 et 10 octobre 2009;

QUE la délégation du Québec soit composée, outre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

- monsieur Michel Audet, représentant du gouvernement du Québec, Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO;
- madame Isabelle Tremblay, conseillère, direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- madame Christina Vigna, coordonnatrice UNESCO, direction des organisations internationales, ministère des Relations internationales:
- madame Madeleine Rhéaume, directrice de cabinet adjointe, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

QUE la délégation du Québec à la Table ronde ministérielle sur l'éducation dans le cadre de la 35° session de la Conférence générale de l'UNESCO ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, Gérard Bibeau

52571

Gouvernement du Québec

Décret 1071-2009, 7 octobre 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage qui aura lieu à Paris (France), les 16 et 17 octobre 2009

ATTENDU QUE se tiendra à Paris (France), les 16 et 17 octobre 2009, la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec, qui est membre de la CONFEMEN depuis 1968;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence

ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Michel Pigeon, député de Charlesbourg et adjoint parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dirige la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la CONFEMEN qui aura lieu à Paris (France), les 16 et 17 octobre 2009;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

- madame Anne Desruisseaux, conseillère et correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- madame Jo-Ann Bellware, conseillère et correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, Direction de la Francophonie, ministère des Relations internationales:

QUE la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la CONFEMEN ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

52572

Gouvernement du Québec

Décret 1072-2009, 7 octobre 2009

CONCERNANT la signature de l'Entente dans le domaine de l'enseignement supérieur entre le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine ont développé depuis plusieurs années des liens étroits de coopération en matière d'éducation, notamment par la conclusion de l'Entente dans les domaines de l'éducation et de la formation, le 23 septembre 2005, entérinée par le décret numéro 830-2005 du 14 septembre 2005;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine souhaitent conclure l'Entente dans le domaine de l'enseignement supérieur pour remplacer l'entente de 2005 afin de renforcer et d'élargir la coopération entre les Parties;

ATTENDU QUE l'Entente dans le domaine de l'enseignement supérieur permettrait de promouvoir le développement de l'éducation et de la formation entre le Québec et la Chine et de resserrer les liens existants entre les établissements d'enseignement des Parties en vue de favoriser la mobilité des étudiants, du personnel enseignant et des chercheurs;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), le ministre peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, en vue de l'exécution de ses fonctions:

ATTENDU QUE l'Entente dans le domaine de l'enseignement supérieur à intervenir constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de cette loi, le gouvernement peut autoriser le ministre des Relations internationales à signer seul une entente internationale que la loi habilite une autre personne à conclure;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie soit autorisé à signer seul l'Entente dans le domaine de l'enseignement supérieur entre le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'Entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU Gouvernement du Québec

Décret 1075-2009, 7 octobre 2009

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) prévoit que la Société des alcools du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.1 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 623-2007 du 7 août 2007, madame Monique Forget-Leroux a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat venant à échéance le 6 août 2011, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Céline Blanchet, vice-présidente aux affaires corporatives, Omer DeSerres inc., soit nommée à compter des présentes, membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec, pour un mandat se terminant le 6 août 2011, en remplacement de madame Monique Forget-Leroux;